Préfecture
Direction de la Réglementation
et des Relations avec les usagers
Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

ARRETE

Fixant le calendrier de remise des documents de propagande pour l'élection des conseillers régionaux les 6 et 13 décembre 2015

Le Préfet du Loiret Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment les articles L354 et R26 et suivants,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2015-939 du 30 juillet 2015 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers régionaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2015 instituant une commission de propagande pour l'élection des conseillers régionaux des 6 et 13 décembre 2015,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er:

Les dates et les heures limites de dépôt, par les listes de candidats ou leurs mandataires, des circulaires et des bulletins de vote auprès de la commission de propagande sont fixées :

- pour le premier tour de scrutin : au <u>mardi 17 novembre 2015 à 12 heures</u>
- pour le second tour de scrutin : au mercredi 9 décembre 2015 à 12 heures

La commission est en droit de refuser l'envoi des documents électoraux, s'ils sont remis postérieurement aux dates et heures susvisées.

Article 2:

Conformément à l'article R 34 du code électoral, pour bénéficier du concours de la commission de propagande, les listes de candidats devront déposer leurs circulaires en nombre au moins égal à celui des électeurs du département (majoré de 5%), sous forme de feuillets au format 210 x 297 mm, et leurs bulletins de vote de dimension 210 X 297 mm, format paysage, en quantité au moins égale au double de celui des électeurs du département (majoré de 10%).

Dans le cas où une liste remet à la commission de propagande moins de circulaires ou de bulletins de vote que les quantités prévues ci-dessus, elle doit proposer la répartition de ses circulaires et de ses bulletins de vote entre les électeurs et les bureaux de vote. Ne s'agissant que d'une proposition, la commission conserve le pouvoir de décision eu égard à ses contraintes d'organisation.

Pourront être remboursées aux listes de candidats, aux tarifs fixés par arrêté ministériel, une quantité maximale de bulletins de vote égale au double du nombre d'électeurs majoré de 10 % et une quantité maximale de circulaires égale au nombre d'électeurs majoré de 5 %.

L'utilisation de papier de qualité écologique prévue à l'article R. 39 du code électoral pour l'impression des documents électoraux n'est requise qu'à l'appui des demandes de remboursement

des circulaires et des bulletins de vote. Aucune disposition ne subordonne le concours de la commission de propagande à l'utilisation de ce type de papier.

Article 3:

Pour chaque département, les listes de candidats conviendront avec le routeur, titulaire du marché de mise sous pli, des jours et heures de leurs livraisons des documents de propagande électorale.

Les lieux de livraison sont les suivants :

Département	Adresse	Horaires	Contact
18	Société RDSL Quai n°8 Les Pierres Plates 28410 SAINT-LUBIN-DE- LA-HAYE	Du lundi au vendredi (sauf jours fériés) 7h-17h	02 37 82 06 53 fax 02 37 82 00 69
36			
37			
28	Société DUHAMEL Logistique SITE 1 Rue du 11 Novembre 27690 LERY	du lundi au jeudi : 8h-17h le vendredi : 8h-16h	Agnès Levasseur Mickael Leguen 02.32.63.32.20
41	Société DUHAMEL Logistique SITE 3 Voie de l'Institut PA de la Fringale 27100 VAL DE REUIL	du lundi au jeudi : 8h-17h le vendredi : 8h-16h	Céline Pesenti-Rossi 02.32.09.30.00 Christophe Carpentier 06.65.89.83.09
45			

Préalablement à la livraison, les transporteurs affrétés par les listes candidates ou leurs imprimeurs devront impérativement prendre rendez-vous avec les routeurs afin de convenir d'un horaire de livraison.

Les modalités de livraison sont décrites en annexe au présent arrêté.

Article 4:

L'envoi par La Poste des documents de propagande à tous les électeurs du département, se fera <u>au</u> <u>plus tard le mercredi 2 décembre 2015 pour le 1^{er} tour et le jeudi 10 décembre 2015 pour le 2ème tour.</u>

La transmission par La Poste des colis de bulletins de vote aux mairies du Loiret se fera, <u>au plus</u> tard le mercredi 2 décembre 2015 pour le 1^{er} tour et le jeudi 10 décembre 2015 pour le 2ème tour.

Article 5:

La commission instituée par l'arrêté préfectoral du 17 août 2015 examinera la conformité des projets de circulaires et de bulletins de vote qui lui auront été présentés par les listes de candidats qui le souhaitent avant d'engager leur impression. Les dates de réunion de la commission de propagande seront communiquées lors du dépôt des candidatures et sur le site internet de la préfecture (www.loiret.gouv.fr) à la rubrique http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Citoyennete-et-elections/Elections-politiques/Elections-regionales-2015/Se-porter-canditat/Propagande-electorale

Les projets de documents doivent être déposés au secrétariat de la commission situé à la préfecture du Loiret, Bureau des élections et de la réglementation générale, 1 rue de l'Université à Orléans (dépôt au guichet) ou 181 rue de Bourgogne 45042 Orléans Cedex 1 (pour un envoi par voie postale). Ils peuvent être également envoyés par courriel sur la boîte <u>elections@loiret.pref.gouv.fr</u>. Dans ce cas, les candidats veilleront à communiquer un fichier couleur.

Article 6:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président et aux membres de la commission et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ORLEANS, le 2 octobre 2015 Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général Signé : Hervé JONATHAN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cédex - qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux auprès du Préfet du Loiret – Bureau des Elections et de la Réglementation – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS Cédex ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet – Bureau des Polices Administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 – Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant, à compter de la notification de la décision contestée.